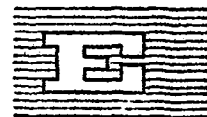
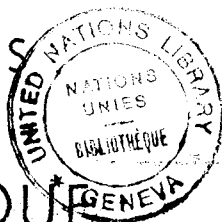


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/SR.1496
28 février 1979

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1496ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 26 février 1979, à 16 heures.

Président : M. FERRER (Panama)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

Etude menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)

Mise en oeuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 16 h 20.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1311; E/CN.4/NGO/243; ST/HR/SER.A/1)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/415; E/CN.4/NGO/233)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1277 et Add.1 à 16; E/CN.4/1326; E/CN.4/1327 et Add.1; E/CN.4/1328)

ETUDE, MENEE EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 20 a) de l'ordre du jour) (suite)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 20 b) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1332 et Add.1; E/CN.4/Sub.2/L.679; E/CN.4/Sub.2/L.680; A/33/262; A/RES/3057 (XXVIII))

1. M. AL-KAISI (Iraq) rend hommage à M. Kéba M'Baye, Président-Rapporteur du Groupe spécial d'experts qui a produit un rapport bien équilibré et bien documenté sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe (E/CN.4/1311), ainsi qu'à M. Harriman, Président du Comité spécial contre l'apartheid, pour l'exposé qu'il a fait devant la Commission. Le renouvellement du mandat du Groupe spécial d'experts devrait permettre d'étudier tous les aspects du racisme et les moyens de le combattre. La délégation iraquienne approuve la suggestion visant à créer un tribunal international chargé de réprimer le crime d'apartheid. Ce tribunal devra disposer d'un code afin que tous les individus et représentants d'Etats et toutes les organisations ou institutions responsables de crimes d'apartheid puissent être poursuivis.

2. Développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, tel est le plus important principe de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation iraquienne s'est félicitée que l'année 1978 ait été marquée par d'importantes activités internationales relatives aux droits de l'homme, parmi lesquelles il convient de citer notamment la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui s'est tenue à Genève en août 1978 et qui a adopté une déclaration et un programme d'action dont la délégation iraquienne demande l'application; le Colloque sur l'exploitation des Noirs en Afrique du Sud et en Namibie qui a eu lieu à Maseru (Lesotho) en juillet 1978; enfin l'élaboration du rapport du Groupe spécial d'experts, qui a étudié les violations des droits de l'homme en Afrique australe (E/CN.4/1311).

3. La délégation iraquienne est extrêmement préoccupée par les conclusions auxquelles a abouti la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à savoir qu'il existe des relations directes et qui ne cessent de se développer entre les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie et l'entité sioniste de la Palestine occupée. Elle s'associe à toutes les délégations qui ont condamné cette coopération comme un acte hostile à la population opprimée de l'Afrique du Sud et rappelle à cet égard le paragraphe 18 de la Déclaration adoptée par cette Conférence; elle fait également observer que le paragraphe 19 de cette même Déclaration établit

un parallèle entre la politique de l'entité sioniste et celle du régime d'Afrique du Sud, pour ce qui est des humiliations et des tortures infligées au peuple palestinien et de la discrimination raciale dont il fait l'objet. M. Al-Kaisi cite encore le paragraphe 15 du Programme d'action adopté par la Conférence, où sont énumérées les mesures à prendre au niveau international pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

4. Il ressort du rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1311) qu'en Afrique du Sud la situation ne s'est pas améliorée en ce qui concerne l'apartheid, bien au contraire. Par rapport à la période examinée antérieurement, le nombre des exécutions et des cas de torture a augmenté de près de 50 %; la plupart des personnes exécutées sont des Noirs; la répression n'épargne ni les femmes ni les enfants. En matière de défense, les prisonniers ne bénéficient d'aucune garantie, et les tribunaux collaborent avec le gouvernement pour exécuter sa politique de répression. La violation la plus grave du droit à l'autodétermination concerne les tentatives faites par le Gouvernement sud-africain pour détruire l'identité culturelle des Noirs et rompre leur unité, afin de les maintenir dans une sorte d'esclavage au service d'un Etat blanc.

5. La délégation iraquienne approuve le paragraphe 17 des recommandations adoptées par le Groupe spécial d'experts au sujet de l'Afrique du Sud, où celui-ci suggère que la Commission des droits de l'homme demande que l'Assemblée générale des Nations Unies fasse étudier le problème de la légitimité du Gouvernement sud-africain du fait de sa politique d'apartheid, pour ensuite en tirer toutes les conséquences de droit et de fait. Elle appuie aussi le paragraphe 18 des recommandations du Groupe où il est proposé que la Commission prenne en considération les résultats du Colloque de Maseru (Lesotho) et demande que les organes appropriés de l'ONU, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, prennent l'initiative d'une convention internationale sur les droits des travailleurs migrants, que le FISE publie avec l'UNESCO, l'OMS et la FAO une enquête sur le sort des enfants noirs en Afrique du Sud, et enfin que les Etats qui ne l'ont pas encore fait ratifient la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. La délégation iraquienne appuie également le paragraphe 19 des recommandations du Groupe où celui-ci suggère à la Commission de prêter une attention particulière aux résultats de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

6. En ce qui concerne la Namibie, M. Al-Kaisi relève que le Groupe spécial d'experts constate que l'événement le plus important est constitué par les mesures prises par l'Afrique du Sud en vue d'accorder unilatéralement une prétendue "indépendance" à la Namibie, mesures qui tendent essentiellement à assurer à l'Afrique du Sud le maintien de son contrôle sur la Namibie. La délégation iraquienne soutient vigoureusement le droit du peuple namibien à réaliser son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la jouissance de tous les droits reconnus par les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle approuve la recommandation par laquelle le Groupe spécial d'experts suggère que la Commission attire l'attention des Etats Membres sur la nécessité d'aider la SWAPO dans sa lutte pour l'exercice régulier du droit du peuple namibien à l'autodétermination.

7. Pour ce qui est du Zimbabwe, M. Al-Kaisi relève que le Groupe d'experts demande à la Commission de déclarer que la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949 et son protocole additionnel sont applicables aux combattants du Zimbabwe et exige que le régime illégal et raciste réserve à ces combattants le traitement qui leur est légalement dû.

8. La délégation iraquienne tient à signaler l'importance du paragraphe 7 de l'additif 9 au document E/CN.4/1277 où la République arabe syrienne fait ressortir que l'article premier et l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid visent non seulement l'apartheid mais aussi les "politiques et pratiques semblables de ségrégation et de discrimination raciale", et que l'Assemblée générale, par sa résolution 3379 (XXX), a décidé que le sionisme était une forme de racisme et de discrimination raciale. La délégation iraquienne rappelle aussi la teneur du paragraphe 1 de l'article premier de cette même Convention, dont le texte est reproduit dans l'annexe 2 du document E/CN.4/1277.

9. Dans tous les forums internationaux, la délégation iraquienne prend vigoureusement position contre le racisme et l'apartheid. L'Iraq a adhéré en 1969 à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et en 1975 à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. L'article 19 de la Constitution de la République d'Iraq interdit toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique et son article 25 garantit la pleine liberté de conscience, de croyance et de culte.

10. Après avoir étudié le rapport rédigé par H. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/415), la délégation iraquienne considère que les sociétés transnationales de différents pays occidentaux et notamment des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne jouent un rôle considérable dans les appuis dont bénéficient l'économie et le régime raciste d'Afrique du Sud. La délégation iraquienne ne peut que condamner ces activités. Elle demande que les pays en cause prennent les mesures nécessaires pour faire cesser toute collaboration avec le régime sud-africain et toute livraison d'armes. Elle approuve toutes les sanctions prises contre le régime sud-africain conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.

11. Enfin, la délégation iraquienne appuie le projet de décision (E/CN.4/L.1430) proposé par la délégation indienne au sujet des traitements humiliants et discriminatoires auxquels sont soumis les Asiatiques qui immigrent au Royaume-Uni et dans d'autres pays.

11bis. M. LIVERMORE (Canada) constate d'après le rapport du Groupe spécial d'experts qu'en Afrique australe les violations des droits fondamentaux se sont multipliées ces dernières années. Ce rapport met en lumière les deux éléments qui caractérisent la situation en Afrique australe, à savoir que le racisme institutionnalisé est imposé aux individus, de leur naissance à leur mort, uniquement en raison de la couleur de leur peau, quels que soient leurs talents; et deuxièmement que les autres violations des droits de l'homme font partie d'un système de répression et sont directement liées aux efforts que déploient les gouvernements pour maintenir le racisme institutionnalisé.

12. Vu les conclusions du Groupe spécial d'experts, il convient que les représentants des Etats étudient les mesures à prendre pour assurer le respect et la jouissance des droits de l'homme en Afrique australe. Au Zimbabwe, la situation s'aggrave irrémédiablement : certains résidents quittent le pays et ceux qui restent semblent déterminés à bafouer les résolutions du Conseil de sécurité et à faire échec aux tentatives de conciliation. La délégation canadienne estime qu'il faudrait faire prendre conscience aux autorités rhodésiennes des conséquences de leur comportement, qui ne peut qu'amener l'intensification de la guerre civile et attiser une haine qui risque de compromettre irrémédiablement toutes les chances de réconciliation nationale.

13. Pour ce qui est de la Namibie, la délégation canadienne pense que certains événements récents permettent d'espérer une solution et un règlement grâce auxquels tous les Namibiens pourront participer librement et pleinement à la détermination de leur destinée nationale. Elle espère aussi que toutes les parties au problème namibien continueront à préférer la voie pacifique et à répondre aux efforts du Conseil de sécurité.

14. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Gouvernement canadien a pris un certain nombre de mesures unilatérales pour convaincre les autorités sud-africaines qu'un changement est nécessaire. Le Consulat canadien de Johannesburg a été fermé et il a été mis fin à toutes les activités commerciales patronnées par le Gouvernement canadien. Depuis 1963, le Gouvernement canadien observe rigoureusement l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement canadien n'espérait pas que ces mesures à elles seules mettraient fin à l'apartheid, même si d'autres Etats occidentaux suivaient son exemple. Mais les pressions favorables au changement augmentent avec le nombre d'Etats qui s'estiment obligés de suivre la même voie. Toutes ces mesures ne peuvent manquer de montrer à l'Afrique du Sud que la communauté internationale ne peut accepter l'apartheid.

15. La délégation canadienne estime qu'il importe d'éviter toute rhétorique dépourvue de sens et de rester précis quant aux buts que vise la Commission en Afrique australe. C'est pourquoi elle trouve à redire à certaines observations et certains jugements douteux émis par M. Harriman, Président du Comité spécial contre l'apartheid. Si elle comprend les raisons de M. Harriman, elle n'en estime pas moins que seule une approche conciliant les intérêts de l'Afrique noire et les préoccupations croissantes des Etats occidentaux et autres peut susciter l'évolution pacifique souhaitée par tout le monde.

16. Le problème du racisme institutionnalisé en Afrique australe domine maintenant les préoccupations des plus importants conseils de l'Organisation des Nations Unies. Ces préoccupations ne peuvent qu'être accrues par les travaux du Groupe spécial d'experts qui étudie les violations des droits de l'homme en Afrique australe. La délégation canadienne espère que les rapports de ce groupe ont ajouté force et vitalité aux efforts visant à faire passer l'Afrique australe d'un gouvernement par la minorité à un gouvernement par la majorité. La délégation canadienne rend hommage à ce groupe pour le rapport qu'il a présenté.

17. M. MARTINEZ (Observateur de l'Argentine), prenant la parole sur l'invitation du Président, tient à réaffirmer la position immuable de son pays, sur les problèmes que pose en Afrique australe l'existence de régimes colonialistes et racistes.

18. Les documents, magistralement présentés, dont la Commission est saisie dans ce contexte, montrent combien préoccupent les problèmes de la décolonisation, de la discrimination raciale et de l'apartheid l'Organisation des Nations Unies. La discrimination - qu'elle soit fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion - est interdite par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme et divers autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Dans ces conditions, l'existence même d'un Etat qui assoit des structures sur la ségrégation raciale est une transgression des principes mêmes qui sont à la base de l'ONU.

19. L'Argentine condamne fermement cette forme immorale et aberrante de discrimination raciale qu'est l'apartheid et se joint à ceux qui exigent de l'Afrique du Sud qu'elle renonce à cette pratique inhumaine - laquelle non seulement fait souffrir cruellement les peuples d'Afrique, mais encore est un outrage à la conscience de l'homme et constitue une violation des principes d'égalité et de justice sur la base desquels la nation argentine s'est créée et développée.

20. La Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (4/33/262) montrent que l'élimination de la discrimination raciale est pour la communauté internationale un impératif.

21. Devant l'intensification de la répression politique et raciale et des autres violations des droits de l'homme dont fait état le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1311), la Commission doit recommander aux Etats Membres de redoubler d'efforts pour amener l'Afrique du Sud à comprendre que la mise en place d'un gouvernement par la majorité et l'instauration de l'égalité raciale sont des nécessités inéluctables.

22. Deux ans se sont écoulés depuis que par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a déclaré caduc le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et transféré l'administration de ce territoire à l'ONU aux fins de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Argentine, sans jamais varier, a souscrit à ces dispositions. L'Afrique du Sud doit s'y conformer et permettre aux Namibiens d'exercer librement, sous la supervision et le contrôle directs de l'ONU, le droit inaliénable que leur reconnaît la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Argentine déplore les mesures prises unilatéralement par l'Afrique du Sud en vue d'octroyer une prétendue indépendance à la Namibie, tout en renforçant sa présence militaire sur ce territoire, et en continuant de persécuter les membres de la SWAPO et ceux qui ne sont pas favorables au régime sud-africain. Elle condamne énergiquement les actes et les violations des droits de l'homme des habitants du Territoire dont fait état le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1311), ainsi que les agressions lancées contre l'Angola.

23. La situation au Zimbabwe s'aggrave. Les pertes en vies humaines jalonnent la voie tracée par Ian Smith, depuis qu'il a proclamé sa prétendue déclaration unilatérale d'indépendance en 1965, afin de convertir ce territoire en un îlot de supériorité raciale. Mais ni la répression violente ni les représailles exercées contre la Zambie et le Mozambique ne sauraient arrêter ceux qui luttent pour l'instauration d'un gouvernement par la majorité et d'une société multiraciale. Ian Smith essaiera même de briguer un siège au Parlement à l'occasion des élections que prévoit le prétendu "règlement interne", condamné à l'unanimité parce qu'il viole le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes - ce qui prouve que l'unique objectif des dirigeants de la minorité blanche est d'installer des institutions qui ne mettent pas en danger leur politique colonialiste et de discrimination raciale. La délégation argentine estime que la Commission se doit de renforcer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité et poursuivre son action en vue d'amener le régime rebelle à accepter un processus de décolonisation authentique.

24. La Commission à elle seule ne parviendra peut-être pas à mettre fin au triste état de choses qui règne en Afrique australe, mais du moins elle reflétera dans ses résolutions la morale internationale qui condamne le statu quo et les intérêts qui cherchent à consolider des situations allant à contre-courant de l'histoire. Ainsi, elle encouragera ceux qui luttent pour l'exercice de leurs droits et renforcera la motivation des peuples épris de paix.

25. M. ARMILLIE (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), prenant la parole sur l'invitation du Président, tient à réaffirmer l'attitude immuable de son organisation vis-à-vis de la lutte que les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe mènent contre les régimes minoritaires et racistes qui les oppriment - attitude dictée par les motivations mêmes qui ont poussé le peuple palestinien à prendre les armes contre le sionisme raciste. La complicité et la coopération dans tous les domaines, qui lient les régimes de la minorité blanche et celui de l'entité sioniste rendent encore plus frappantes les analogies entre le problème palestinien et celui de l'Afrique australe.

26. Le rapport du Groupe spécial d'experts, établi à partir de faits indéniables (E/CN.4/1311), est un réquisitoire éloquent contre les pratiques barbares et délibérées des autorités de Pretoria et de Salisbury. En effet, massacres, détentions arbitraires, tortures systématiques dans les prisons, lois discriminatoires, exploitation odieuse de la main-d'oeuvre africaine, tels sont les outils dont se servent les régimes minoritaires pour préserver leur mainmise sur l'homme et sur le sol africains.

27. La dénonciation unanime de ces actes criminels et les déclarations de solidarité à l'égard des peuples de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de Namibie constituent une contribution non négligeable à la lutte que ces peuples livrent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Malheureusement, certains pays occidentaux et l'entité sioniste d'Israël, jouant de duplicité, continuent d'entretenir des relations économiques, militaires et culturelles avec les régimes d'apartheid, comme en témoigne l'étude éloquente de M. Khalifa, Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autres accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/415). Ces relations sont de toute évidence de nature à consolider les régimes minoritaires et non à atténuer les souffrances des peuples d'Afrique australe. Il faut absolument qu'elles cessent.

28. Toutes les mesures arrêtées par la communauté internationale en vue de permettre aux peuples opprimés d'Afrique australe d'exercer leur droit fondamental à disposer d'eux-mêmes ont été jusqu'ici inopérantes et inefficaces, mais il est encore temps d'en prendre qui soient pratiquées, et de les mettre en oeuvre. Le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/99 (I) en propose de nombreuses. Mais surtout, il faut explorer la suggestion émise par M. M'Baye à une séance précédente, tendant à déclarer les gouvernements minoritaires de Pretoria et de Salisbury illégitimes - illégitimes parce qu'ils transgressent sans cesse les dispositions des instruments internationaux comme la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'ils ne représentent qu'une minorité. Cette illégitimité s'applique aussi au gouvernement de l'entité sioniste. Car malgré les vagues d'immigration juive qui se succèdent en Palestine depuis 1917 et malgré le caractère prioritaire conféré à la politique d'immigration par tous les gouvernements sionistes qui se sont succédé depuis 1948, le gouvernement sioniste en Palestine demeure le représentant d'une minorité : car les Palestiniens arabes - ceux qui sont demeurés en Palestine et ceux qui, chassés par la force ou le terrorisme, sont dans la diaspora - constituent jusqu'ici la majorité de la population palestinienne.

29. La Commission se doit d'approfondir la question de l'illégitimité des autorités de Pretoria, de Salisbury et de Tel Aviv, et ses conséquences juridiques. Dans le même temps, elle doit continuer de dénoncer l'apartheid et le sionisme et intensifier les efforts tendant à sensibiliser davantage l'opinion mondiale aux méfaits des doctrines racistes.

La lutte armée reste la seule voie par laquelle les peuples opprimés, sous la direction de leurs mouvements de libération nationale, recouvreront leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

30. M. AL-HAFEDH (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques), prenant la parole sur l'invitation du Président, souligne que son organisation, qui regroupe des comités nationaux, des mouvements de libération nationale et des organisations politiques de toutes tendances de plus de 70 pays d'Afrique et d'Asie, appuie depuis sa création, il y a 20 ans, la lutte légitime que les peuples afro-asiatiques livrent contre le colonialisme, le néo-colonialisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes.

31. Fidèle à ses principes anti-impérialistes et antiraciaux, l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques défend la cause des droits de l'homme en Afrique australe et le combat que ces peuples mènent contre les régimes raciaux et les méfaits du système d'apartheid et pour la liberté et l'exercice de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Le racisme, la discrimination raciale, le sionisme et l'apartheid sont des crimes contre l'humanité et les valeurs du progrès social. En même temps, ils menacent les intérêts de tous les peuples et la paix et la sécurité internationales. Le racisme est une arme de choix dont l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme usent pour saper l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriales des nations. Les régimes racistes et les gouvernements impérialistes sont les plus grands ennemis des mouvements de libération des peuples, de la paix, de la détente, des droits de l'homme et de ceux qui oeuvrent en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

32. Lors de son septième présidium tenu à Hanoï au mois de janvier de cette année, l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, a réaffirmé sa position de principe à l'endroit de la juste lutte des peuples d'Afrique australe et a notamment a) condamné les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury pour les crimes qu'ils commettent contre les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe; b) exprimé son entière solidarité avec les mouvements de libération de l'Afrique australe, c'est-à-dire l'African National Congress d'Afrique du Sud, le Front patriotique du Zimbabwe et la SWAPO de la Namibie; c) lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales pour qu'elles imposent des sanctions économiques et autres contre les régimes racistes d'Afrique australe et aident les peuples de cette région dans leur lutte pour l'indépendance nationale et le droit d'autodétermination; d) dénoncé toutes les manoeuvres effectuées par les régimes racistes pour mettre en place des régimes fantoches en Namibie et au Zimbabwe et "bantoustaniser" l'Afrique du Sud; e) condamné le sionisme comme étant une forme de racisme et a dénoncé la collaboration existant entre les régimes racistes d'Afrique australe et le régime sioniste dans la Palestine occupée.

33. L'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques vient de lancer une campagne mondiale de solidarité avec les mouvements de libération et les Etats de première ligne, à savoir l'Angola, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Botswana, et a convoqué à cet effet une conférence internationale, qui se tiendra en Zambie le 10 avril 1979.

34. Tous les peuples du monde attendent avec confiance des organes de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier de la Commission des droits de l'homme, qu'ils stimulent les efforts déployés pour la liquidation du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid. Ils espèrent que les travaux de la présente session de la Commission donneront une vigueur nouvelle à tous les mouvements de libération nationale et à toutes les forces antiracistes.

35. M. EL SHAFFI (Egypte) dit que sa délégation a étudié de manière approfondie la documentation concernant les points 6, 7, 16 et 20; elle a accordé une attention particulière au rapport du Groupe spécial d'experts E/CN.4/1311. Elle a aussi écouté avec un grand intérêt les déclarations de M. M'Baye, Président du Groupe spécial, Harriman, Président du Comité spécial contre l'apartheid, et Khalifa, Rapporteur spécial. Alors que le rapport du Groupe spécial d'experts dévoile les crimes inhumains commis par le régime d'apartheid en Afrique du Sud, en Namibie, et au Zimbabwe, l'étude de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/415) explique les causes de ces crimes et les raisons de leur persistance en dépit des condamnations réitérées de la communauté internationale.

36. En Afrique du Sud, le nombre des condamnations à mort et des exécutions demeure extrêmement élevé, les méthodes de répression n'épargnent ni femmes ni enfants, et les cas de torture, les décès de détenus, les mutilations, les disparitions et les assassinats maquillés en suicides augmentent de jour en jour. En outre, le régime raciste de ce pays poursuit sa politique de "homelands" en violation de la Charte et au mépris de l'opinion internationale. En Namibie, les massacres continuent dans les villages et les camps de réfugiés, et les actes de répression féroces contre les membres de la SWAPO s'intensifient. La situation au Zimbabwe est tout aussi alarmante; le prétendu "règlement interne", condamné par l'OUA et l'ONU, a eu pour résultat de multiplier les massacres de population.

37. Le représentant de l'Egypte rappelle que dans la déclaration de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale l'apartheid est considéré comme un crime contre l'humanité et une menace contre la paix et la sécurité dans le monde. Le Gouvernement et le peuple égyptiens soutiennent la lutte héroïque que les peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud mènent pour exercer leur droit inaliénable à la libre détermination, et regrettent que certains gouvernements continuent à fournir une assistance économique, politique et militaire aux régimes racistes et colonialistes. A ce propos, la délégation égyptienne déplore particulièrement l'intensification des relations d'Israël avec ces régimes.

38. L'étude de M. Khalifa contient sur l'assistance aux régimes racistes des renseignements sûrs tirés de publications ou de déclarations officielles ou semi-officielles, de documents pertinents de l'ONU, ou d'une expérience acquise au contact direct de la réalité. L'existence d'un lien de causalité entre l'aide militaire, l'assistance politique et les relations commerciales, d'une part, et la poursuite de la politique d'apartheid et de discrimination raciale, d'autre part, y est clairement établie. Les dangers pour la paix et la sécurité internationales qui résultent de cette assistance, en particulier dans le domaine nucléaire, sont bien mis en évidence. La délégation égyptienne appuie les conclusions et recommandations de l'étude, notamment en ce qui concerne la nécessité d'un embargo complet dans tous les domaines et d'une rupture de toutes les relations diplomatiques, économiques et financières avec les régimes racistes d'Afrique australe. La délégation égyptienne tient à féliciter aussi M. Khalifa pour la liste provisoire qu'il a soumise conformément à la résolution 7 (XXXIII) de la Commission.

39. Se référant ensuite au point 20, le représentant de l'Egypte note avec regret et inquiétude que la première moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, proclamée dans la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, s'est achevée sans que les objectifs souhaités soient réalisés, ni la plupart des activités prévues exécutées. Cependant, la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue à Genève en août 1978, a réveillé l'espoir de la communauté internationale; il faut espérer que la déclaration et le programme d'action adoptés à cette Conférence, et approuvés ensuite par l'Assemblée générale, seront mis en oeuvre d'urgence. La Commission des droits de l'homme est chargée de cette tâche; la délégation égyptienne souhaite lui soumettre les suggestions suivantes :

a) En premier lieu, il faut accorder une priorité absolue au soutien et à l'assistance aux victimes du racisme et de la discrimination raciale. M. El Shafei rappelle à cet égard que dans la déclaration de la Conférence mondiale le soutien aux pays de première ligne victimes des régimes racistes est considéré comme une obligation pour tous les gouvernements et toutes les organisations internationales et régionales. Le fonds international prévu dans la résolution 33/100 de l'Assemblée devrait aussi être établi pour fournir une assistance supplémentaire aux peuples opprimés.

b) En deuxième lieu, les organisations gouvernementales et non gouvernementales devraient exercer des pressions continues et vigoureuses sur les régimes racistes et intensifier leur assistance aux mouvements de libération nationale.

c) En troisième lieu, il faudrait prévoir des moyens adéquats pour assurer la participation des institutions spécialisées et des organisations régionales compétentes aux activités recommandées à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, par exemple aux séminaires régionaux.

d) En quatrième lieu, il faut espérer qu'à sa trente-deuxième session la Sous-Commission formulera des propositions concrètes et spécifiques concernant un programme de travail que la Commission pourra entreprendre pour mettre en oeuvre le programme d'action de la Conférence.

40. Enfin, le représentant de l'Egypte lance un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il s'associe aux représentants de l'Inde, du Pakistan et de la Yougoslavie pour condamner certaines pratiques ignominieuses en matière d'immigration, et appuie le projet de décision E/CN.4/L.1430/Rev.1 sur le traitement réservé aux immigrants, présenté par la délégation indienne.

41. M. SENE (Sénégal), traitant en premier du point 6, félicite le Président du Groupe spécial d'experts pour sa déclaration et son rapport (E/CN.4/1311). Il en ressort que pendant la période considérée, la situation en Afrique australe a été surtout marquée par la répression politique, des arrestations massives et des procès préfabriqués. En ce qui concerne la peine capitale, les mauvais traitements infligés aux prisonniers, la situation des travailleurs et le lot quotidien des populations civiles, aucune politique acceptable n'a été entreprise jusqu'ici. En Afrique du Sud, la dure répression déclenchée contre des étudiants et des écoliers après les événements de Soweto montre que les dirigeants de Prétoria sont bien décidés à ne tenir aucun compte des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents. D'ailleurs, leur refus de recevoir le Groupe spécial d'experts montre bien leur intransigeance. Aujourd'hui, les populations noires sont plongées dans un nouvel "holocauste" en Afrique du Sud, pays qui détient les tristes records de la population carcérale et des exécutions sommaires. Le Gouvernement de Prétoria a aussi inauguré il y a quelques années la politique de bantoustanisaiton, qui a donné naissance à des ghettos concentrationnaires comme le Transkei et le Bophuthatswana, honteusement baptisés Etats indépendants. Face à cette situation, on note une prise de conscience marquée de la population noire. Mais il faut aussi que la communauté internationale applique les solutions qui s'imposent. En particulier, certains Occidentaux doivent faire un effort pour ramener à la raison les tenants de l'apartheid en Afrique du Sud.

42. En Namibie, l'Afrique du Sud organise une mascarade électorale qui ne répond ni aux aspirations légitimes du peuple namibien, ni à l'attente de la communauté internationale; elle procède aussi à des incursions dans des pays voisins comme l'Angola, qui abritent des militants de la SWAPO.

En décembre 1978, l'Afrique du Sud a cependant accepté d'appliquer la résolution pertinente du Conseil de sécurité, et en ce moment même des casques bleus de l'ONU arrivent en Namibie. Il faut à présent que le peuple namibien et la communauté internationale veillent à l'application des modalités acceptées par la SWAPO dans le plan de règlement, afin que la décolonisation se fasse dans le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie.

43. Au Zimbabwe, le prétendu règlement interne, condamné par le Front patriotique, l'OUA et l'ONU a entraîné un accroissement des violences et des atrocités commises contre les populations civiles. En attendant des négociations directes entre tous les intéressés, la délégation sénégalaise soutient la lutte légitime des nationalistes, et condamne les incursions meurtrières du Gouvernement illégal de Salisbury au Mozambique, en Zambie et au Botswana.

44. Passant ensuite au point 7 de l'ordre du jour, le représentant du Sénégal remercie M. Khalifa pour son rapport (E/CN.4/Sub.2/415). Ce document montre que si des régimes prônant le racisme continuent à défier la communauté internationale, c'est parce qu'ils bénéficient de l'aide militaire, économique, culturelle et autre de certaines puissances qui pourtant se présentent comme des champions des droits de l'homme. Il faut mettre fin à ces attitudes scandaleuses, et il faut que la communauté internationale fasse appliquer un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, et exige le retrait complet des investissements et la rupture des relations diplomatiques avec ce pays. La délégation sénégalaise estime aussi que l'Assemblée générale devrait examiner la légitimité du Gouvernement de Prétoria, étant donné sa politique d'apartheid et son refus systématique d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies, et elle souhaite la création d'une juridiction internationale de caractère criminel pour juger les pratiques inhumaines et dégradantes telles que l'apartheid et la discrimination raciale. Les organes de l'ONU qui s'occupent de ces problèmes devraient également se réunir chaque année pour procéder à un échange de données d'expérience et coordonner leurs actions. A ce propos, M. Sène souligne l'utilité du colloque qui vient d'être tenu à Maseru sur l'exploitation des travailleurs noirs et la situation des prisonniers en Afrique du Sud et en Namibie.

45. A propos du point 20, le représentant du Sénégal souligne le grand retentissement qu'a eu la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui a eu lieu à Genève du 14 au 25 août 1978; il espère que la déclaration et le programme d'action adoptés à cette conférence seront mis en oeuvre sans retard et souligne que la communauté internationale devrait aussi mettre en application d'autres instruments comme la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; pour sa part, le Sénégal vient de prendre en janvier les mesures législatives nécessaires pour rendre cette convention applicable sur son territoire.

46. A propos du point 4, M. M'Baye a évoqué le film "Holocauste", projeté à la télévision. Aujourd'hui, l'apartheid c'est l'holocauste élevé en dogme, en système de gouvernement. Pour le justifier, les Blancs d'Afrique du Sud invoquent la supériorité de la race, et la différence des niveaux d'évolution. A cela il faut répondre que les hommes ont la même origine, et que chez tous les valeurs de la condition humaine doivent être reconnues. Tant qu'il restera des hommes qui croient à la supériorité de leur race, la liberté sera une illusion pour le reste de l'humanité. Aujourd'hui, il faut ramener à la raison les racistes d'Afrique australe, qui attisent la haine, préparent des explosions de violence et menacent la paix et la sécurité internationales. Il faut organiser une véritable croisade contre

la citadelle du racisme en Afrique australe. Déjà cette citadelle se lézarde, et des changements irréversibles se préparent, car le rapport de forces est en faveur des peuples opprimés d'Afrique australe.

47. Le droit à la différence, fondé sur le respect des traditions culturelles et religieuses, est un élément essentiel du droit au développement. A ce propos, la délégation sénégalaise appuie l'idée lancée par le Président Giscard d'Estaing, d'un dialogue entre l'Europe, l'Afrique noire et le monde arabe. De telles initiatives peuvent favoriser la compréhension mutuelle entre régions différentes, et contribuer à abattre les barrières absurdes érigées par les tenants de l'apartheid en Afrique australe. Une Afrique du Sud devenue démocratique et multiraciale permettra à l'Afrique de participer pleinement, dans la fraternité retrouvée, à la construction de la paix universelle.

La séance est levée à 18 h 10.